



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
19 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Point 11 b) de l'ordre du jour

**Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente du Conseil, Inga Rhonda King (Saint-Vincent-et-les Grenadines), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [E/2018/L.13](#)**

### **Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>2</sup>, qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution [65/280](#) du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action, et rappelant également la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution [70/294](#) du 25 juillet 2016,

*Réaffirmant* l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, chap. II.



*Rappelant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup>, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>4</sup>, l'Accord de Paris<sup>5</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>6</sup> et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)<sup>7</sup>,

*Rappelant également* la résolution 72/231 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2017,

*Rappelant en outre* sa résolution 2017/28 du 25 juillet 2017 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

*Accueillant avec satisfaction* la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et soulignant qu'il importe qu'elle soit appliquée pleinement et rapidement,

*Conscient* des synergies qui existent entre la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>8</sup> ;

2. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à redoubler d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, en toute diligence, dans la concertation et la cohérence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul<sup>2</sup>, à savoir : a) capacité de production ; b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; c) commerce ; d) produits de base ; e) développement social et humain ; f) crises multiples et nouveaux défis ; g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; h) bonne gouvernance à tous les niveaux ;

3. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;

4. *Se félicite* de l'entrée en activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et de l'inauguration de son siège à Gebze (Turquie), qui marquent la réalisation de la première cible d'un objectif de développement durable (la cible 17.8), prend note avec satisfaction des contributions de la Turquie, de la Norvège, du Soudan, du Bangladesh et des Philippines, et invite les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à verser

<sup>3</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

<sup>6</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>7</sup> Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>8</sup> A/73/80-E/2018/58.

à la Banque des contributions financières à titre volontaire et à lui fournir l'aide technique nécessaire à son bon fonctionnement ;

5. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>9</sup> et, à cet égard, engage la communauté internationale, toutes sources confondues, à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030<sup>3</sup> et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>4</sup> ;

6. *Constate* que des ressources publiques intérieures supplémentaires appréciables, y compris à l'échelon infranational, complétées au besoin par une aide internationale, seront d'importance critique pour le développement durable et pour la réalisation des objectifs y relatifs, et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays, constate également que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser leurs ressources nationales et attirer les investisseurs privés, de nouveaux progrès sont nécessaires, et souligne qu'il importe de créer des environnements nationaux plus porteurs, notamment en renforçant l'état de droit et en luttant contre la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes ;

7. *Constate également* que l'activité, l'investissement et l'innovation des entreprises privées sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance économique partagée et de la création d'emplois, et que les apports de capitaux internationaux privés, en particulier sous la forme d'investissements étrangers directs, conjugués à un système financier international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national ;

8. *Constate avec préoccupation* que l'aide publique au développement bilatérale fournie aux pays les moins avancés est encore loin d'atteindre l'objectif fixé dans le Programme d'action d'Istanbul et le Programme d'action d'Addis-Abeba, notant que la tendance à la baisse de l'aide publique au développement fournie aux pays les moins avancés s'est inversée en 2017, et félicitant le petit nombre de pays qui ont tenu ou dépassé l'engagement de consacrer 0,7 pour cent du revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et d'en consacrer de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, demande aux bailleurs de fonds d'honorer leurs engagements respectifs en la matière et les encourage à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,2 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, tout en rappelant que l'un des grands intérêts du financement international public, notamment de l'aide publique au développement, est qu'il facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées ;

9. *Réaffirme* que la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, notamment par des investissements visant à améliorer leur condition ainsi que par la promotion de leur participation à la vie économique et politique et de l'égalité d'accès aux ressources économiques, aux moyens de production et à l'éducation, comme il est dit dans les Déclaration et

<sup>9</sup> Voir [A/72/83-E/2017/60](#).

Programme d'action de Beijing<sup>10</sup>, dans les textes issus des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, est fondamentale et a un effet multiplicateur sur la réalisation d'une croissance économique soutenue et partagée, l'élimination de la pauvreté et la mise en place du développement durable ;

10. *Rappelle* la résolution 67/221 de l'Assemblée générale et réitère la demande que celle-ci a formulée au Comité des politiques de développement à savoir, qu'il fasse le point des progrès accomplis en matière de développement par les pays reclassés, en consultation avec les gouvernements de ces pays, tous les ans pendant trois ans à compter de la date à laquelle le reclassement devient effectif, puis tous les trois ans, en complément des deux examens triennaux de la liste des pays les moins avancés, et d'inclure ses conclusions dans le rapport annuel qu'il lui présente ;

11. *Rappelle également* la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 dans laquelle a été reconnue l'importance que revêtent les examens du Comité des politiques de développement pour déterminer si un pays de la catégorie des pays les moins avancés remplit les critères de reclassement et la recommandation qui y figure selon laquelle ces examens doivent être exhaustifs et tenir compte de tous les aspects de l'évolution du contexte international en matière de développement, notamment des programmes pertinents, et, à cet égard, prend note de la décision du Comité de mettre en œuvre un programme de travail pluriannuel pour examiner globalement les critères applicables aux pays les moins avancés et en attend avec intérêt les conclusions ;

12. *Réaffirme* qu'une reconnaissance plus large du statut des pays les moins avancés pourrait stimuler et faciliter une meilleure prise en compte du Programme d'action d'Istanbul dans les politiques de développement et, à cet égard, prend note de l'étude que le Comité des politiques de développement a menée sur la reconnaissance et l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement et des recommandations qu'il a formulées<sup>11</sup> ;

13. *Rappelle* la décision figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sujet de l'établissement de liens tangibles avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne que la mise en œuvre des programmes adoptés récemment et du Programme d'action d'Istanbul nécessite une synergie considérable à l'échelle nationale et infranationale, et encourage le déploiement d'efforts coordonnés et cohérents dans le cadre de la suite donnée à leur mise en œuvre ;

14. *Se déclare gravement inquiet* que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés soit en baisse et soit tombée à 46 pour cent de l'ensemble des dépenses au niveau des pays en 2016, contre plus de 50 pour cent jusqu'en 2014<sup>12</sup>, engage le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations qui sont destinées à ces pays en élaborant des directives opérationnelles, en réaffirmant que les pays les moins avancés, qui constituent le

<sup>10</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>11</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 13 (E/2017/33)*, chap. I, sect. A, par. 5.

<sup>12</sup> Voir [A/73/63-E/2018/8](#).

groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face afin de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande au système des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement dans la formulation et l'exécution de leurs stratégies nationales de transition et d'envisager d'apporter une assistance spéciale aux pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible ;

15. *Invite*, à cet égard, le système des Nations Unies pour le développement à accorder la priorité aux allocations qui sont destinées aux pays les moins avancés en élaborant des directives opérationnelles assorties d'objectifs budgétaires clairs, selon que de besoin ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2019, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

---